

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 397 à 411présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 6

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Ces trois utilisations font l'objet d'un décompte différent et ne peuvent se substituer l'une à l'autre. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que le compte pénibilité peut être utilisé soit pour de la formation, soit pour un temps partiel, soit pour un départ en préretraite. Or il est nécessaire, pour que ce compte de prévention soit efficace, que ces 3 utilisations puissent être cumulées. En effet, un salarié qui après 20 ans de travail pénible utilise son compte pour une formation et une reconversion, aura tout de même vu son état de santé pénalisé durant 20 ans et en subira les conséquences en terme d'espérance de vie. Il doit de ce fait avoir droit également à un départ anticipé. Les points utilisés pour la formation ne doivent donc pas être déduits des points mobilisables pour un départ anticipé ou un temps partiel. C'est le sens du présent amendement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	397	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	398	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	399	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	400	de	M.	François Asensi
Adt n°	401	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	402	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	403	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	404	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	405	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	406	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	407	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	408	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	409	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	410	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	411	de	M.	Gabriel Serville